

RÉUNION DU BUREAU DE BRIANCE-COMBADE
Du lundi 14 novembre 2022 salle Jane Limousin à 19h

A l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Information sur le thème de la cyber malveillance par l'adjudant-chef CLEMENT de la Gendarmerie nationale
3. Intervention de la Fédération départementale des chasseurs sur l'élimination des déchets de gibiers de chasse
4. CR du 26 septembre 2022
5. Admission en créance éteinte
6. Immobilier d'entreprise : dossier « Les Bons Vivants »
7. Subvention entreprise « La Conciergerie du Souvenir »
8. Affaires diverses

1- Désignation d'un secrétaire de séance

2- 19h : Présentation en séance

3- 20h : Présentation en séance

4- Adoption du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022 (Annexe 1)

5- Admission en créance éteinte

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 165,57 € sur le budget eau et 148,40 € sur le budget SPAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 n° 2021-49 déléguant des attributions de l'organe délibérant au Bureau Communautaire, et notamment son article 5 ;

Vu les délibérations du 4 avril 2022 n° 2022-44 relative au budget primitif BA SPAC et n° 2022-45 relative au budget primitif du BA eau potable ;

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires des budgets annexes eau potable et SPAC n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De décider d'admettre en créance éteinte sur le budget eau potable 2022 le montant de 165,57 € à l'article 6542 ;
- De décider d'admettre en créance éteinte sur le budget SPAC 2022 le montant de 148,40 € à l'article 6542.

6- Immobilier d'entreprise : dossier « Les Bons Vivants » (Annexe 2)

Monsieur le Président expose que la société « Les Bons Vivants » située à Châteauneuf-la-Forêt a fait parvenir un dossier en 2021 dans le cadre du soutien à l'immobilier du dernier commerce, en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Une délibération du bureau communautaire a donc déjà été prise à l'unanimité le 6 septembre 2021 (2021-800) sur ce dossier. Cependant, un certain nombre de dossiers a ensuite été bloqué au niveau du Conseil Départemental, car la France n'avait pas notifié à l'Europe la carte de zonage des aides à finalités régionales, ce qui rendait illégal l'attribution de ces aides. Il est donc aujourd'hui nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur ce dossier.

La convention en cours avec le Conseil Départemental prévoit notamment :

- Une assiette de bases subventionnables entre 15 000 € et 200 000 € ;
- Une aide sous la forme d'une subvention à hauteur maximum de 20 % des dépenses HT éligibles avec une participation de l'EPCI à 60 % et une participation du département à 40 %.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu la délibération n°2020-35 du 8 juin 2020 de délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 adoptant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la CCBC ;

Vu la délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 relative au budget primitif 2022 ;

Vu les délibérations du 7 novembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'intervention ainsi que les conventions-cadres relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tels qu'approuvés par le Département par délibération en date du 20 octobre 2022 et notamment la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population ;

M. Matthias PRIAM a créé depuis le 6 mai 2021 l'EURL « Les Bons Vivants » à Châteauneuf-la-Forêt pour développer une activité principale de traiteur. Il propose en complément une épicerie fine et une possibilité de restauration sur place.

C'est la seule activité de ce type sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt. Il privilégie les produits frais et locaux avec une carte renouvelée tous les 6 mois. L'embauche d'un salarié est prévue dès l'ouverture.

M. Matthias PRIAM a acquis un immeuble en partie à usage d'habitation et en partie à usage commercial situé dans le bourg de Châteauneuf-la-Forêt. L'EURL loue par bail commercial les locaux commerciaux (380 €/mois).

Les travaux réalisés au sein du local commercial (108 m²) ont permis de créer une cuisine et une surface de vente de près de 83 m² et une réserve de 25 m² :

- travaux d'agencement du local : 28 064 €
- travaux d'électricité et de plomberie : 14 252 €
- équipement de gros matériel (immobilier par destination) 15 000 €

TOTAL éligible : 57 316 €

La subvention conjointe de la CCBC et du département de la Haute-Vienne serait de 20%, soit 11 463 € avec les parts suivantes :

- CCBC – 60 % : 6 878 €
- CD87 – 40 % : 4 585 €

Il est demandé au Bureau Communautaire

- **D'octroyer une subvention d'investissement à l'EURL « Les Bons Vivants », sous réserve de présentation des factures acquittées d'un montant de 11 463 € (part intercommunale de 6 878 € et part départementale de 4 585 €) ;**
- **De dire que cette somme est inscrite au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

7- Subvention entreprise « La Conciergerie du Souvenir »

Monsieur le Président présente le dossier de subvention de l'entreprise « La Conciergerie du Souvenir » dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide à la création d'une TPE ».

Madame Christelle VILLAMOR a créé son entreprise en janvier 2022, sur la commune de Linards. C'est une entreprise qui propose du nettoyage de sépultures pour les particuliers, un service de fleurissement des tombes et un service de rejointoiement des joints altérée et réfection de gravures.

C'est aussi une entreprise au service des Collectivités qui propose des prestations de : entretien de monuments aux morts, entretien de stèles commémoratives, réfection de gravures, entretien de caveaux communaux, entretien des cimetières (tontes des espaces engazonnés, nettoyage des allées, ...).

L'offre de services s'inscrit de plus dans une démarche éco-responsable puisqu'aucun produit chimique n'est utilisé. Les tontes, désherbages et nettoyages se font de manière manuelle ou avec une débroussailleuse, une tondeuse, un nettoyeur haute pression ou grâce à des appareils thermiques.

La « Conciergerie du Souvenir » est constituée en SASU. La gérante a fait ce choix car elle envisage son activité dans la durée. Elle souhaite développer ses activités et son offre de services dans les années à venir et créer des emplois pérennes sur notre territoire.

Pour le fleurissement, un partenariat avec « les serres de Stéphanie », autre entreprise linardaise, a été créé.

Considérant que avec un capital social de 2 000 € et conformément aux règles en vigueur, l'entreprise « La Conciergerie du Souvenir », sise le Grand Bueix Nord 87130 Linards, pourrait bénéficier d'une subvention de 40 %, plafonnée à 4 000 € conformément à la délibération n°2022-07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

Il est proposé au bureau, de décider de l'attribution d'une subvention de 800 € au titre de l'aide à la création d'une TPE à l'entreprise « La Conciergerie du Souvenir », et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet, et notamment une convention de partenariat donnant les obligations des parties.

8- Affaires diverses